

## Département : Savoie - 73

### FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS

Adresse

Allée du Petit Bois  
14 Parc de l'Étalope. Bassens  
73025 Chambéry Cedex  
Tél: 04 79 60 72 00  
Fax: 04 79 69 72 09

**Ouverture générale : 12 septembre 2010 à 7h**

**Clôture générale : 16 janvier 2011 au soir**

	Ouvertures	Clôtures
<b>Gibier sédentaire</b>		
Chevreuril	1 <sup>er</sup> juillet	Clôture générale
Mouflon	Ouverture générale	Clôture générale
Cerf Elaphe	Ouverture générale	Clôture générale
Chamois	Ouverture générale 5 Décembre	11 novembre Clôture générale
Sanglier	15 août Ouverture générale	Clôture générale Clôture générale
Lièvre commun et lièvre variable	Ouverture générale	11 novembre
Faisan et perdrix	Ouverture générale	26 décembre
Marmotte	Ouverture générale	11 novembre
Tétras-Lyre	Fixée ultérieurement	11 novembre
Lagopède	Fixée ultérieurement	11 novembre
Gélinotte	Fixée ultérieurement	11 novembre
Perdrix Bartavelle	Fixée ultérieurement	11 novembre
Blaireau	Ouverture générale	Clôture générale
<b>Gibier d'eau et oiseaux de passage</b>	Voir arrêté	Voir arrêté

### Remarques particulières

#### **Chevreuril**

Avant l'ouverture générale, chasse sous couvert d'autorisations préfectorales individuelles pour le tir des brocards (chevreurils mâles), à l'approche ou à l'affût.

A compter de l'ouverture générale, chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci. Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.

### **Mouflon**

Chasse autorisée au seul bénéficiaire d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixé par celui-ci.

Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.

### **Cerf**

Chasse autorisée au seul bénéficiaire d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixé par celui-ci.

Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.

Pendant la période du 20 septembre au 8 octobre 2010 inclus seul est autorisé le tir du faon et du daguet à l'approche ou à l'affût.

### **Chamois**

Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci. Chasse autorisée les mercredi, samedi, dimanche, jeudi et jours fériés, sauf les mercredis.

Chasse autorisée avec utilisation d'un bracelet de marquage par secteur, par jour et par équipe de quatre chasseurs au maximum.

### **Sanglier**

Chasse autorisée les lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jour fériés.

### **Sur cette Unité de gestion**

Basse Savoie, Beaufortain, Chautagne, Combe de Savoie, Epine, Grand Arc, Chartreuse, Moyenne Tarentaise, Sud-Ouest Bauges, Val d'Arly, la chasse au sanglier est ouverte **du 15 août à la clôture générale**. A l'issue de chaque journée de chasse, tout sanglier prélevé devra faire l'objet d'une inscription sur le livret de chasse au grand gibier délivré à chaque territoire. Le feuillet regroupant les prélèvements réalisés jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2010 sera retourné par le détenteur à la FDC obligatoirement avant le 11 novembre 2010. Le deuxième feuillet relatif aux prélèvements réalisés entre le 2 novembre 2010 et la fin de la saison devra être retourné pour le 31 janvier 2011 au plus tard.

Sur les unités de gestion où la chasse du sanglier est ouverte en dehors de la période d'ouverture générale : du 15 août à l'ouverture générale, la chasse en battue du sanglier est autorisée à l'approche, à l'affût ou en battue. Seules les dispositions internes aux détenteurs portées dans un règlement régulièrement approuvé par la DDT, si nécessaire, organiser sans les restreindre les conditions de mise en œuvre de cette chasse.

**Lièvre**

Chasse autorisée sur les territoires dotés d'un plan de tir approuvé par la DDT. La chasse du lièvre brun et du lièvre variable est autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche, jours fériés.

**Faisan, perdrix**

Chasse autorisée mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés

**Marmotte**

Chasse autorisée mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Chasse interdite sur le territoire des communes suivantes : Randens, Bonvillaret, Argentine, Esserts-Blay, St Alban d'Hurtières, La Table, Arvillard, Presle, Le Vemeil, Ste Marie de Cuines. Villargondran, St Martin d'Arc, St Michel de Maurienne (rive gauche de l'Arc), Mercury, Marthod, Queige, Allondaz, Ugine, Arith, Lescheraines, Thoiry, Puygros, La Thuile, Les Deserts, St Jean d'Arvey, Entremont le Vieux, St Thibaud de Couz, Grignon, Monthion, Notre Dame des Millères.